



Suspension de permis pour alcool au volant jeune conducteur

Par LeaL

Bonjour,

J'ai très récemment fais l'objet d'une suspension de permis. Je suis en période probatoire, dans la première année, donc avec un capital de 6 points.

Mon infraction entraine la perte de 6 points, donc théoriquement le permis est invalide. J'ai lu que je pouvais effectuer un stage de récupération pour l'éviter. Mon « jugement » a lieu début janvier. La personne qui m'a auditionné m'a dit que je ferais l'objet d'une suspension de 3 mois et d'une amende de 300?. Voilà pour le contexte.

J'ai plusieurs questions : Est-ce que la réception de la lettre 48si se fait avant, pendant ou après la suspension ?

Puis-je effectuer un stage pendant cette période ?

Est-ce que si j'effectue un stage avant le jugement je pourrais anticiper la perte de tout les points ? Sachant que mon permis est actuellement retenu administrativement.

Quel sont mes recours pour éviter la perte de mon permis plus globalement ?

Merci à vous.

Par lavigie

Bonjour

J'ai plusieurs questions : Est-ce que la réception de la lettre 48si se fait avant, pendant ou après la suspension ? Ce sont 2 procédures différentes sans rapport ni interférence. .

Puis-je effectuer un stage pendant cette période ?

le stage sera bénéfique que si le premier jour de stage vous avez 8 points notifiés.

Est-ce que si j'effectue un stage avant le jugement je pourrais anticiper la perte de tout les points ? Non puisque vous êtes à 6 avant le jugement , et c'est votre maximum la première année. le stage se fait après avoir perdu les points .

Sachant que mon permis est actuellement retenu administrativement.
Aucun rapport comme dit en supra .

la date à laquelle les points seront ôtés sera quand l'administration aura connaissance de la condamnation devenue définitive soit 26 jours après la date d'audience.
(Articles ensemble 498 et 505 du CPP)